

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'attribuer l'aide suivante :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux recevables	Subvention de l'Anah	Aide de la commune
Josette MONERON 3, place de la Pompe 63 600 AMBERT	Adaptation salle de bains	10 036.08 €	7 025 €	502 €

ARTICLE 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

ARTICLE 3 : La subvention sera mandatée après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

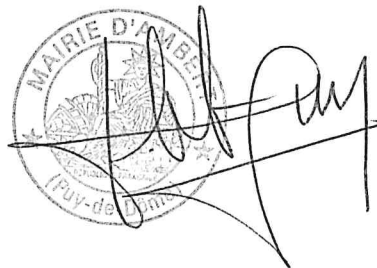
ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 15 novembre 2024

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert -



AR Prefecture

063-216300038-20241115-DEC2411089-AU
Reçu le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Un contrat d'apprentissage en électricité a été conclu avec M. PENIN Hugo à compter du 26/11/2024 jusqu'au 31/07/2026.

ARTICLE 2 : M. PENIN Hugo sera logé :

- du 1^{er}/12/2024 au 31/08/2025 à l'appartement du Coral, loyer à 0€, charges à 50€

- du 1^{er}/09/2025 au 31/07/2026 à la colocation, loyer 0€.

M. PENIN devra souscrire une assurance responsabilité civile pour les logements.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 26 novembre 2024

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20241126-DEC2411090-AU
Reçu le 29/11/2024
Publié le 29/11/2024

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'attribuer l'aide suivante :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux recevables	Subvention de l'Anah	Aide de la commune
Patricia JAME 62, rue Saint-Joseph 63 600 AMBERT	Isolation toiture, isolation plancher bas, remplacement des menuiseries, chauffage	46 009 €	41 408 €	1 000 €

ARTICLE 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

ARTICLE 3 : La subvention sera mandatée après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 27 novembre 2024

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert -



AR Prefecture

063-216300038-20241127-DEC2411091-AU
Reçu le 29/11/2024
Publié le 29/11/2024